

/// Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal

En lien avec le parcours « Améliorer le parcours de santé en périnatalité » (page 154)

L'offre en termes d'assistance médicale à la procréation (AMP) et de diagnostic prénatal (DPN) est apparue globalement suffisante au regard des besoins de la population. Quelques évolutions ont été retenues afin d'améliorer l'accès à cette offre de soins et optimiser le don :

- Dans la zone d'implantation n°7 « Sud Lorraine », s'agissant d'un territoire où se trouve situé un établissement de recours, il manquait deux implantations d'AMP pour que l'offre soit complète : une pour la préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don et une pour le prélèvement d'ovocytes en vue d'un don. Les implantations pour la génétique moléculaire (DPN) sont par contre revues à la baisse pour tenir compte d'un promoteur qui a cessé son activité, sans que cela n'ait de conséquence sur l'accès à ces examens.
- Dans la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle », eu égard aux délais d'accès à la procréation médicale assistée, il a été retenu d'ouvrir les implantations complémentaires permettant la mise en place d'un second centre clinico-biologique ; cela concerne les implantations relatives aux activités de fécondation in vitro, de conservation des embryons, de prélèvements des ovocytes en vue d'une AMP et de transfert des embryons en vue de leur implantation.
- Dans la zone d'implantation n°12 « Haute Alsace », afin de promouvoir le don du sperme dans la partie Est de la région, qui ne compte qu'une implantation, une implantation supplémentaire pour le recueil, la préparation, la conservation et la mise à disposition du sperme en vue d'un don est ouverte.

Une modification plus importante est par contre nécessaire pour permettre le développement de l'activité de diagnostic prénatal non invasif (DPNI). Suite à la publication des recommandations de la Haute autorité de santé, dans ce domaine, les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ont été inscrits dans le code de la santé publique par le décret n°2017-808 du 5 mai 2017 et a conduit à la modification de l'article R. 2131-1 du code de la santé publique (CSP) en insérant une nouvelle catégorie d'examens soumis à une autorisation préalable (Article R.6122-25 du CSP).

Le pourcentage des femmes enceintes dans le Grand Est qui pourrait bénéficier de ce type d'examens de DPNI oscille entre 10 et 12%, soit pour 58 000 naissances en 2016 environ 7 000 analyses par an, auxquelles il faut ajouter les demandes dites « de convenance » dont le nombre est non négligeable. Ces examens pourront, à terme, être indiqués pour toutes les femmes enceintes. Cependant dans un premier temps, en raison du caractère très contraignant sur les compétences nécessaires et en raison des équipements (séquenceur à haut débit) très coûteux (investissement d'environ 600 000 euros), le recours à cette technique est organisé dans le cadre des zones de recours et les implantations prévues ont été pressenties en fonction des promoteurs qui ont commencé à organiser cette activité.

Au-delà des implantations d'examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel, une implantation complémentaire est prévue pour les analyses de biochimie y compris celles portant sur les marqueurs sériques maternels (zone d'implantation n°2 « Champagne »), car ces analyses sont nécessaires dans le cadre du DPNI.

/// Traitement du cancer

En lien avec le parcours « Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d'un cancer » (page 77)

Les seuils réglementaires qui s'appliquent à cette activité sont les suivants :

- 80 patients dont 50 au moins par an en chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour pour la chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;
- 30 interventions par an pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques et thoraciques et 20 interventions par an pour les pathologies ORL/maxillo-faciales et pour la chirurgie des cancers ;
- 600 patients pour la radiothérapie externe.